



BIOTECH ET MEDTECH, UN ENVIRONNEMENT FISCAL FAVORABLE

Les sociétés de biotech et medtech bénéficient de deux dispositifs fiscaux destinés à soutenir leurs activités de recherche et de développement: le Crédit d'impôt recherche (CIR) et le statut de Jeune entreprise innovante (JEI). Voici une synthèse des conditions d'accès à ces dispositifs phare qui ont évolué depuis leur mise en place.

nologique faisant avancer l'état de l'art.

CIR et JEI ont un impact différent sur la trésorerie d'une entreprise innovante, souvent très tendue. Le CIR offre des avantages fiscaux par le remboursement de 30 % des dépenses de R&D, avec un décalage d'un an par rapport aux dépenses engagées. Le statut de JEI offre principalement des exonérations directes de charges sociales sur l'ensemble des salaires versés. Cette exonération a donc un impact immédiat et très positif sur le besoin en trésorerie de ces entreprises.

LISON CHOURAKI EST COMMISSAIRE AUX COMPTES, spécialisée en entreprises innovantes de biotechnologies et de hautes technologies. Elle est expert près la cour d'appel de Paris dans le domaine de l'évaluation d'entreprises et membre de la commission Évaluation de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes. Spécialiste des questions fiscales CIR/JEI, elle est l'auteur du *Guide de la Jeune Entreprise Innovante*, publié aux Editions Dunod.



Recherche intensive et besoins capitalistiques importants sont les principales caractéristiques des entreprises innovantes du secteur des biotechnologies. Les seules sources de financement de ces *start-up* sont les aides publiques et les financements privés. Plus encore que les entreprises innovantes des autres secteurs, les *start-up* biotech ou medtech ont des besoins de financement accrus compte tenu de la longueur de leur cycle de développement, d'une durée de 10 à 15 ans en moyenne avant la commercialisation des premiers produits. Ces entreprises, internationales par définition, ont souvent vocation à s'introduire en Bourse à un stade de leur vie, non dans l'objectif de permettre une sortie à leurs investisseurs historiques, mais pour financer leur programme de recherche. Elles recrutent, par ailleurs, les meilleurs profils scienti-

fiques et techniques à la pointe de leur secteur. Pour ce type d'entreprises, le Crédit d'impôt recherche (CIR) en premier lieu et le statut de Jeune entreprise innovante (JEI) sont des dispositifs fiscaux phares. Ils permettent de compenser en partie les faiblesses du financement privé, ainsi que le coût élevé du travail en France.

CIR et JEI: des impacts différents sur la trésorerie

CIR et JEI sont réservés aux entreprises réalisant des projets de recherche et de développement (R&D) et non une simple activité d'innovation. Ces dispositifs, distincts et complémentaires, sont cumulables et convergent sur de nombreux points. La condition pour en bénéficier est l'exercice d'une **activité de R&D éligible fiscalement**. Cette activité doit représenter une rupture tech-

LE CIR

Introduit en France en 1983, le dispositif du CIR a été réformé en profondeur en 2008. Le CIR permet de déduire de l'impôt sur les sociétés 30 % des dépenses de recherche dans une limite de 100 millions d'euros de dépenses engagées par an. Au-delà de ce seuil, le crédit d'impôt est limité à 5 % des dépenses. Lorsqu'il n'a pu être déduit de l'impôt faute de bénéfices suffisants, ce crédit d'impôt est remboursable aux entreprises relevant du statut fiscal de JEI, aux PME communautaires ainsi qu'à certaines entreprises nouvelles.

Habituellement intégré dans les *business plan* présentés aux investisseurs en capital-risque (VCs), le CIR est un financement à part entière, significatif, et de surcroît non-dilutif.

La quasi-totalité des dépenses de R & D engagées par une *start-up* biotech ou medtech est éligible au CIR, certes avec

Plus encore que les entreprises innovantes des autres secteurs, les start-up biotech ou medtech ont des besoins de financement accrus compte tenu de la longueur de leur cycle de développement, d'une durée de 10 à 15 ans en moyenne avant la commercialisation des premiers produits.

des encadrements très stricts et une sous-traitance plafonnée à 12M€. Les achats de composants sont en revanche exclus et la territorialité des dépenses est limitée à l'Europe. Les dépenses éligibles au CIR comprennent ainsi les amortissements des immobilisations affectées à la R&D, les dépenses de salaires des chercheurs et techniciens, y compris les rémunérations des mandataires sociaux participant au projet de R&D, les frais de fonctionnement forfaitaires, les frais de propriété intellectuelle (prise, maintenance et défense de brevets), les dépenses de sous-traitance et les dépenses de veille technologique.

Le CIR favorise les collaborations avec les centres de recherche publics, hôpitaux et universités. Ainsi, les essais cliniques effectués en collaboration avec ces établissements publics de recherche, dont certaines start-up sont par ailleurs des essaimages, sont remboursés à hauteur de 60 % des coûts engagés (sous-traitance publique retenue pour le double de son montant dans l'assiette du CIR).

Le CIR favorise également le recrutement des jeunes doctorants puisqu'il permet de financer intégralement et pendant deux ans le coût de leur salaire lorsqu'il s'agit de leur premier emploi faisant suite à l'obtention de leur diplôme.

Les frais de propriété intellectuelle sont retenus sans restriction liée à la nationalité et sont en général d'un montant conséquent pour une start-up

biotech ou medtech. La protection de la propriété intellectuelle est au centre des activités des entreprises des sciences du vivant et constitue une composante essentielle de leur valeur d'entreprise. En effet, pour certaines entreprises de biotechnologie, les droits de propriété intellectuelle peuvent constituer en réalité le produit final. Il est fréquent que ces entreprises mettent au point des inventions novatrices, les fassent breveter puis concèdent des licences d'exploitation à des entreprises plus grandes disposant des ressources nécessaires pour mettre le produit sur le marché. Ces entreprises peuvent fonder leur revenu sur leur capacité de mise au point et de protection d'innovations ainsi que de concession de licences d'exploitation pour ces innovations.

Le CIR est calculé par année civile. À dépenses de recherche conséquentes, CIR conséquent, dont le remboursement salvateur est attendu en juin N+1 dans une hypothèse optimiste, ce qui suppose un envoi de la déclaration CIR dès le mois de janvier, ainsi qu'un dépôt concordant de la liasse fiscale.

Le CIR est également un actif significatif en termes de présentation des comptes annuels de ces start-up, celles-ci n'activant pas leur frais de recherche par définition.

LE STATUT JEI

Effectif depuis 2004, le statut de JEI est en vigueur jusqu'au 31 décembre 2016.

Pour être éligible au statut, l'entreprise doit être une PME, de moins de 8 ans, consacrant au moins 15 % de ses dépenses à la R&D, être détenue à hauteur de 50 % par des personnes physiques ou assimilées et enfin exercer une activité nouvelle, c'est-à-dire qu'elle ne doit pas être issue d'une restructuration d'activité.

La mesure phare du dispositif est l'exonération de charges sociales patronales Urssaf pendant 8 ans sur les salaires du personnel participant au projet, incluant les dirigeants exerçant une activité de R&D à titre principal, soit en fait la quasi-totalité de l'équipe d'une start-up biotech à l'exclusion du personnel administratif.

Cette exonération de charges sociales a cependant été considérablement rabotée par la loi de finances 2011, suite à l'instauration de plafonds à la fois par salarié et par établissement. Ainsi, la loi réduit à 187K€ par an (5 plafonds annuels de la sécurité sociale) l'avantage maximal procuré par le statut en matière d'exonérations de charges sociales. Depuis le 1^{er} janvier 2011, le bénéfice de l'exonération a ainsi été limité à une start-up embauchant 20 chercheurs en moyenne, alors que le décret d'application de la loi initiale de 2004 limitait le bénéfice de l'exonération à 250 salariés. D'autre part, le plafond de rémunération mensuelle brute par personne est fixé à 4,5 fois le SMIC (6,5K€ en 2014), un seuil à partir duquel l'exonération ne joue pas.

TAX INCENTIVES FOR BIOTECH AND MEDTECH COMPANIES

CIR R&D tax refund and JEI payroll taxes exemptions are critical to innovative companies in the life sciences industry.

CIR allows innovative companies to get back 30% of their R&D costs up to €100m and 5% of their R&D costs exceeding this threshold, but 1 year after the expenses were made. While young innovative companies benefiting the JEI status are exempted from most payroll taxes, which as a positive and immediate impact on their cash burn rate.

Lison Chouraki,

*Commissaire aux comptes
Expert près la cour d'appel de Paris
www.revueanalysefinanciere.com*

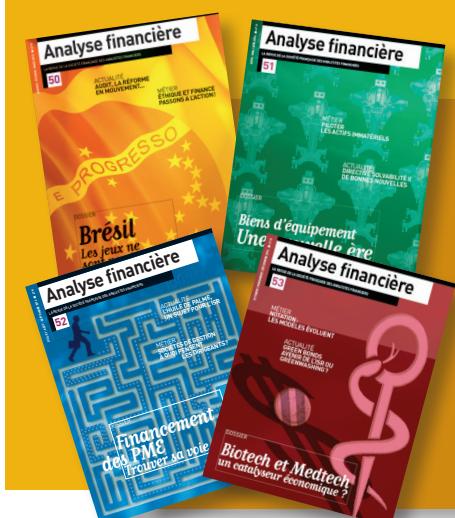
Les jeunes sociétés innovantes, souvent en compétition au niveau international, avaient pu recruter des profils de haut niveau et leur offrir des salaires attractifs grâce à ces exonérations de charges sociales. Désormais, elles ont plus de mal à embaucher de tels profils. Ce phénomène a été amorti par un effet de "vases communicants" entre JEI et CIR, les charges sociales supplémentaires payées par les entreprises au-delà des plafonds JEI venant augmenter l'assiette et le montant du CIR. Les sociétés innovantes doivent cependant financer un décalage d'environ un an entre le décaissement des charges sociales et le remboursement du CIR.

Pour ce type d'entreprises, le Crédit d'impôt recherche (CIR) en premier lieu et le statut de Jeune entreprise innovante (JEI) sont des dispositifs fiscaux phares.

Par ailleurs, la loi de finances 2014 a étendu le bénéfice de l'exonération de charges sociales aux rémunérations versées au personnel et aux mandataires sociaux affectés à certaines activités d'innovation. Ces activités concernent principalement la phase intermédiaire entre la fin des travaux de R&D ayant permis la mise au point du produit et le début de la mise sur le marché, comme par exemple la réalisation de prototypes. Attention, les dépenses de personnel liées à ces activités d'innovation bénéficient des exonérations JEI, mais ces activités d'innovation ne sont pas suffisantes pour être éligible au statut JEI qui nécessite la réalisation d'activités de R&D. ■

ANALYSE FINANCIÈRE

«Le rendez-vous pour comprendre les tendances et maîtriser les évolutions de l'univers financier.»



Pourquoi rejoindre nos lecteurs ?

RETRouvez chaque trimestre

- L'actualité de la profession et les évolutions de la réglementation
- Un dossier thématique sectoriel et géographique
- Les techniques d'analyse et la recherche financière

PRENEZ CONTACT AVEC LA RÉDACTION ET LE SERVICE ABONNEMENT

Rédactrice en chef
Michèle Hénaff
mhenaff@sfaf.com

Abonnement
Sophie Caiot
scafiot@sfaf.com

Webmaster
Olivier Charousset
ocharousset@sfaf.com